

 	PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL	DOSSIER A CONSTITUER DEMANDE INITIALE OU RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL Mise à jour : 12 juillet 2019
Bureau des permis de conduire CREPIC		

CONDITIONS A REMPLIR

- Toute personne, en résidence normale en France, titulaire d'un permis de conduire national français, monégasque, suisse ou délivré au nom d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, également partie à la convention sur la circulation routière signée le 8 novembre 1968 peut demander la délivrance d'un permis de conduire international.
Le permis de conduire international autorise la conduite des mêmes catégories de véhicules que celles du permis national et a une validité de 3 ans maximum.
Il ne délivre aucun droit et doit être présenté accompagné du permis national.
- Pour l'obtenir, vous ne devez pas faire l'objet d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation de vos droits à conduire sur le territoire français ou dans l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire.

DEMARCHE

Si votre permis n'est pas un permis de conduire français, il sera nécessaire de le faire préalablement enregistrer sur le Fichier National des Permis de Conduire français (voir « faire enregistrer votre permis de conduire européen » sur le site internet de la préfecture de police à la rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire).

Vous résidez à Paris :

Il convient d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (ANTS).

Ce téléservice est accessible avec FranceConnect ou avec vos identifiants ANTS (si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS).

Vous devrez obligatoirement joindre à cette demande la version numérisée des documents suivants :

- **votre pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport) ;
- **un justificatif de domicile de moins de six mois** (voir liste « justificatifs de domicile ») ;
- **votre permis de conduire.**
- Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, suisse ou monégasque : **justificatif de votre résidence en France depuis au moins 6 mois (par exemple : contrat de location, contrat de travail, justificatif de sécurité sociale, avis d'imposition...)** ;
- Si vous êtes ressortissant d'un autre pays : **titre de séjour ou de la vignette Ofii apposée sur votre passeport.**

Une fois terminée votre pré-demande en ligne, vous devez envoyer les documents suivants par courrier :

- **Attestation de dépôt de demande en ligne** ;
- **1 photographie d'identité** ;
- **Enveloppe préaffranchie tarif lettre suivie 50 g format "prêt à poster", libellée à vos nom, prénom et à l'adresse d'envoi souhaitée (les recommandés ne sont pas acceptés)**

A cette adresse :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire – CREPIC/PIC
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS Cedex 04**

Vous résidez à l'étranger depuis moins de 185 jours, ou vous effectuez des études, un stage, une formation ou une mission à durée déterminée dans le pays étranger et votre dernier titre de conduite vous a été délivré par la Préfecture de Police de Paris :

Il convient de transmettre votre demande par courrier simple ou par lettre suivie à cette adresse :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire – CREPIC/PIC
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS Cedex 04**

Votre dossier doit contenir les pièces suivantes :

- **le formulaire CERFA n°14881*01** de demande de permis de conduire international, complété, daté et signé ;
- **une copie couleur recto verso de votre permis de conduire français** ;
- une copie de votre **pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport) ;
- une copie d'un **justificatif de domicile de moins de six mois** (voir liste « justificatifs de domicile ») ;
- une copie d'un **justificatif de votre droit au séjour dans le pays où vous êtes établi** ;
- **2 photographies d'identité récentes** sur fond clair, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA ;
- **1 enveloppe** au tarif local du pays étranger où vous habitez pour que le consulat vous adresse votre permis.

Et en fonction de votre situation :

- Justificatif attestant de la poursuite d'études, d'une formation, d'un stage ou de l'exercice d'une mission d'une durée déterminée, accompagné si nécessaire d'une traduction officielle en français
- Justificatif attestant de votre résidence en France pendant une durée d'au moins 185 jours consécutifs au cours des 12 derniers mois précédents (par exemple, contrat de location, quittances de loyers, facture de gaz, d'électricité ou de téléphonie fixe)
- S'il s'agit d'une urgence professionnelle, justificatif précisant la date de départ (exemples : contrat de travail à l'étranger, attestation de l'employeur, certificat de position militaire).